

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-03-18 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-10-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits aux chapitres 011 et 65 en dépenses de fonctionnement et aux chapitres 70 et 77 en recettes de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en commission du 16 septembre 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe Transport scolaire les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

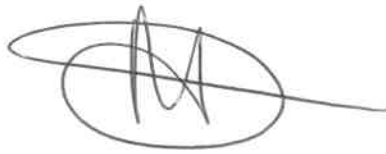
Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	011	6061	Fournitures non stockables	9 000,00 €	3 500,00 €	12 500,00€
F	D	Réelle	011	6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	25 500,00€	5 000,00€	30 500,00€
F	D	Réelle	011	6066	Carburants	137 889,00 €	1 300,00 €	139 189,00€
F	D	Réelle	011	61551	Matériel roulant	18 600,00 €	3 000,00 €	21 600,00€
F	D	Réelle	011	618	Divers	2 500,00€	3 000,00€	5 500,00€
F	D	Réelle	65	658	Charges diverses de gestion courante	0	10,00	10,00€
F	D	Réelle	65	6588	Autres charges diverses de gestion courante	2 000,00 €	51 300,00 €	53 300,00 €
F	R	Réelle	70	7061	Transport de voyageurs	815 000,00 €	48 810,00 €	863 810,00 €
F	R	Réelle	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0	2 600,00 €	2 600,00 €
F	R	Réelle	77	775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	12 000,00 €	12 000,00 €
F	R	Réelle	77	77801	Produits exceptionnels	0	3 700,00 €	3 700,00 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :
 - DSF - Chapitre 011 : +15 800 €
 - DSF - Chapitre 65 : +51 310 €
 - RSF - Chapitre 70 : + 48 810 €
 - RSF - Chapitre 77 : +18 300 €
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président

